

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 15 MARS 2019 À 20 H 00

sous la présidence de M. Charles PIQUARD, Le Maire

Membres en exercice : 8 Ayant donné procuration : 1 Membres présents : 7 Absent(s) excusé(s) : 1

Membres votants: 8 Absent: 0

Etaient présents : Mmes Maryna DORNIER

M. Pascal FAIVRE - Franck MORGANTI - Franse OSTHENE - Charles PIQUARD - Claude POULOT

- David ROETHLISBERGER

Etait excusée : Mme Laurence FONTAINE

Pouvoir : Mme Laurence FONTAINE à Mme Maryna DORNIER

Secrétaire de séance : M. Franck MORGANTI

Président de séance : le Maire, M. Charles PIQUARD

Date de convocation: 9 mars 2019 **Date d'affichage**: 20 mars 2019

ORDRE DU JOUR

- > Approbation du procès-verbal du 8 février 2019
- Rapports d'activité et compte-rendu de réunions
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : règlement imposé pour chaque commune.
- Dossier environnement :
 - Appel à projet : Fédération de chasse,
 - Retour sur le dossier : amélioration de la qualité biologique du Gour,
 - Dossier préparation et plantations de fleurs.
- Dossier forêt :
 - Vente du 14 février à Rougemont vente Ets PETITE Exploitation FRANCHINI,
 - Travaux : cloisonnement + arrachage de ronces.
- Informations concernant les dossiers :
 - ONF Commune Communes forestières.
- > Réflexions sur les programmes de constructions : demandes de terrains à bâtir.
- > Programme d'investissement 2019 :
 - Forêt Assainissement Voirie Bâtiments Ruisseau Matériel roulant
- Dossier : demande autorisation de stationnement « Taxi »
- Dossier : flash info Média
- Délibérations

- Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 ;
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.
- > Informations et questions diverses

Monsieur PIQUARD, le Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures et zéro minute.

Il procède à la lecture du procès-verbal du 8 février 2019 approuvé à l'unanimité.

Vote: pour contre abstention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de mutation de Mme MONNIN Géraldine, secrétaire de mairie.

> Rapports d'activité :

- réunion concernant les travaux sur le ruisseau le Gour avec la fédération de chasse : projet de plantations ;
- réunion des membres de l'Association Foncière ;
- compte-rendu de la réunion relative à la préparation de la fête de la musique ;
- conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois ;
- débat citoyen : ADAPEI ;
- débat citoyen : COM/COM ;
- Assemblée générale de l'association des Maires Ruraux de Doubs ;
- conseil d'école de Osse :
 - rentrée 2019 : 41 enfants inscrits ;
- budget PETR Doubs Central;
- réunion CDEN Académie de Besançon concernant l'ouverture et la fermeture des classes ;
- réunion avec le Département : service social de proximité ;
- Assemblée générale du Souvenir Français.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : règlement imposé pour chaque commune :

- Dans la continuité des dernières évolutions règlementaires en matière de défense extérieure contre l'incendie, M. le Préfet du Doubs a arrêté le règlement départemental de Défense extérieure contre l'Incendie.
 - Ce règlement impose pour chaque commune la prise d'un arrêté communal.
- La rédaction de cet arrêté nécessite une actualisation des données et le recensement des ressources en eau utilisables par les sapeurs-pompiers. Celle-ci s'effectuera avec l'aide du SDIS.
 - Un contrôle des extincteurs est en cours de réalisation.

> Dossier environnement

• Projet : plantation : haies...

C'est un projet porté par la fédération des Chasseurs du Doubs (25) et financé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse en partenariat avec la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Objectif : Améliorer la qualité de l'eau du Gour, la biodiversité et le cadre de vie.

- Soutien financier des communes de Champlive, Osse, Dammartin-Les-Templiers, Laissey et Bouclans : voir affiche sur tableau prévu à cet effet.
 - Dossier préparation et plantation de fleurs :
 - demande de conseil à 2 pépiniéristes.

- Achat jardinières
- après étude des devis Bertin et Comat et Valco, les conseillers acceptent l'offre de la société COMAT ET VALCO.
- les pots seront installés dans le lotissement rue des Rosiers.
- Travaux de préparation : Auges Eglise Place
- les travaux seront réalisés par les employés du service technique.
- Arbres devant l'église
- proposition : 2 arbres situés sur la Place pourraient être enlevés car ils cachent l'église et la visibilité. Ils seraient remplacés par 2 arbustes à tailler (en attente de conseil des pépiniéristes).
- Reprendre le dossier élagage pour les particuliers : une nouvelle tournée sera effectuée.
- nous remercions les habitants qui ont déjà réalisé ces travaux.
- Chantiers jeunes
- mise en place d'un chantier Loisirs Jeunes du 15 au 17 avril 2019. Ce groupe composé de 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans sera accompagné d'un animateur CTJ.
- Devis balayage
- en attente d'un nouveau devis (à demander à l'entreprise)

Dossier forêt

Délai d'abattage des futaies affouagères : courrier ONF

- les délais d'abattage des futaies affouagères ont été respectés : coupes de régénération.
- Distribution affouage : vendredi 15 février 2019
- Vente du 14 février à Rougemont :
 - ✓ lot de charme : 87 m³ * 36 €/m³ = 3 132 € HT soit 3 758,40 TTC,
 - ✓ lot de hêtre : 61 m³ * 72 € / m³ = 4 392,00 € HT soit 5 270,40 TTC,
 - ✓ Les frais de gestion sont à la charge de la commune : environ $20,00 \in /m^3$ (abattage et débardage).

Travaux Entreprise MAGNIN:

- 2019 : cloisonnement à 18 m ; Localisation 27 R 28 R / 1,50 HA,
- 2018 : arrachage de ronces : 155,00 € HT / HA soit 465,00 € HT la parcelle,
- 2018 : cloisonnement : 169,00 € / HA soit 1 233,70 € HT la parcelle,
- 2018 : tarif élagage des lamiers pour information : 75,00 € / heure.

Les travaux 2018 ont été réalisés en 2019.

Informations concernant les dossiers « brulant » avec l'ONF :

- encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF,
- refus de l'ONF de prendre en charge la reprise des plantations suite à la sécheresse de 2018.
- le poste de Claude GULLAUD, agent technique forestier, n'est pas remplacé.
- une réunion de manifestation est prévue lundi 18 mars à Pierrefontaine les Varans.

> Réflexions sur les programmes de constructions : demandes de terrains à bâtir

Plusieurs demandes de terrains à bâtir ont été formulées par des habitants de :

- 2 à Osse
- 1 à Bouclans
- 1 à Gonsans

Une proposition est faite aux conseillers tendant à trouver des terrains constructibles. L'étude est en cours.

Dossier : demande autorisation de stationnement « Taxi »

Pour faire suite à une demande d'autorisation de stationner sur la commune, les membres du conseil acceptent la demande de stationnement « Taxi » moyennant une participation financière annuelle d'un montant de 500 €.

> Délibérations :

Délibération 2019-10 / OBJET : Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 ;

Contexte réglementaire :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

A ce jour la CCDB exerce uniquement la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet un report du transfert de ces 2 compétences, au-delà du 1^{er} janvier 2020, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette loi prévoit la possibilité d'une minorité de blocage :

Les communes ont ainsi la possibilité de délibérer <u>avant le 1^{er} juillet 2019</u> pour ou contre la prise de compétences au 1^{er} janvier 2020 ; pour la compétence eau d'une part, pour la compétence assainissement collectif d'autre part.

Si au moins 25% des communes représentant 20% de la population de la CCDB se positionnent contre le transfert, ce dernier sera repoussé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, le Conseil communautaire de la CCDB pourra voter à tout moment pour la prise de la compétence eau et/ou assainissement collectif ; les communes auront alors à se prononcer sur le transfert (avec les mêmes conditions de minorité de blocage).

Stratégie adoptée par le Conseil communautaire de la CCDB le 30 janvier 2019 :

Au vu des éléments financiers et des dispositions législatives actuelles qui maintiennent in fine le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le Conseil communautaire a validé l'engagement dès 2019 de la CCDB dans la démarche de transfert de ces 2 compétences.

Aussi le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation d'un bureau d'études avec l'objectif d'attribuer le marché avant la fin du 1er semestre 2019. Cette étude serait financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau ainsi que par le Département.

Par ailleurs le Conseil communautaire a validé le recrutement d'un technicien en interne (prise de poste prévue pour le 2nd semestre 2019), qui travaillera sur le transfert en collaboration étroite avec les communes et les syndicats, et qui suivra également le travail du bureau d'études.

L'étude démarrant au 2nd semestre 2019, le transfert n'est évidemment pas envisageable à la date du 1^{er} janvier 2020 ; il est donc essentiel que la minorité de blocage soit atteinte.

La date de transfert envisagée pour chaque compétence sera à déterminer en fonction de l'avancement et des résultats progressifs des études préparatoires.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, s'opposent au transfert automatique à la Communauté de communes Doubs Baumois au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau potable (définie à l'article L.2224-7 I du CGCT) et de la compétence assainissement collectif des eaux usées (définie à l'article L.2224-8 I et II du CGCT).

Voix pour: 8 Voix contre: 0 Abstentions: 0

Délibération 2019-11 / OBJET : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Voix pour: 8 Voix contre: 0 Abstentions: 0

> Informations et questions diverses :

• Dans le cadre du grand débat national, la commune a reçu un courrier relatif aux exploitations forestières dans notre commune.

Mme Maryna DORNIER donne lecture de ce courrier.

- 10^{ème} Ronde des Meules : randonnée touristique à moto : dimanche 28 avril 2019 Passage à OSSE.
- Coordonnées du référent sûreté départemental : cellule prévention technique de la Malveillance Gendarmerie nationale : Adjudant Fabrice CUENAT / 03.81.40.51.68.
- Flash Info Média : application téléphonique qui connecte la population à son territoire :
- Simple, efficace et 100% sécurisé,
- Coût : gratuit la 1^{ère} année puis 130 € par an,
- les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.
- Proposition d'une convention de déneigement : rue des Eglantiers
 - la signature de tous les propriétaires est obligatoire.
- Préparation Fête de la musique : vendredi 21 juin 2019 au stade. Une information plus complète sera transmise ultérieurement (voir info.jointe au compte rendu).
- Inauguration des cloches pose de plaque Lotissement : Samedi 6 juillet (date à confirmer).
- Travaux effectués :

Bouchage de trous : rue des Eglantiers : réalisés par l'entreprise KOLLY et les employés techniques (gratuit pour l'enrobé).

- Echange de défibrillateur : intervention de l'entreprise BESAC'ELEC : alimentation électrique : coût : 555,60 € TTC,
- Remise en état du radar pédagogique situé rue de la Liberté,
- Elagage des arbres,
- Préparation des emplacements à fleurir.
- Dossier assainissement :
- intervention FCA : problème sur le réseau de la rue du Lavoir : 2 interventions.
- Problème concernant le débitmètre : le dispositif de comptage des effluents transportés à la station de traitement est à nouveau défaillant. Après deux années de service, une étude est menée pour qu'il ne soit plus immergé malgré son étanchéité.
- cuve à eau : rappel sur la notion de cuve à eau : (voir document joint au compte rendu)
 - Vente branchage de hêtre (bord de la Piste parcelle 40) :
- environ 5 stères à vendre : 3.00 € le stère
- façonnage: avant la fin du mois de mars.

Rappel:

M. le Maire fait état du problème lié aux délestages des lingettes dans les toilettes qui sont un fléau pour les pompes de relevage. C'est un problème récurrent et le dégrilleur du poste de relevage doit être inspecté chaque jour ; de plus, les pompes se bloquent et risquent la surchauffe.

Il ne faut pas jeter les lingettes dans les toilettes mais les déposer dans la poubelle grise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 15 mars 2019 à 23 h 15

Le secrétariat de mairie sera ouvert exceptionnellement samedi 30 mars de 9 h 00 à 11 h 00 pour permettre les dernières inscriptions sur les listes électorales avant les élections européennes du 26 mai 2019

INF'OSSE



Fête de la musique à OSSE le 21 juin 2019

Cette année, la Commune organise la fête de la musique le vendredi 21 juin 2019 à partir de 18h30 jusqu'à minuit à l'ancien stade avec la participation de groupes musicaux professionnels mais également de musiciens ou chanteurs locaux.

Aussi, dans un premier temps, nous invitons tous les groupes ou personnes qui souhaitent participer à cette manifestation, à se rapprocher de Franse OSTHENE (06.03.28.77.18) ou Claude POULOT (06.86.72.51.15) avant le 20 avril, afin de s'inscrire et recueillir des informations sur le déroulement et le programme de la soirée. Merci d'avance aux volontaires.

L'Equipe municipale

RAPPEL SUR LA NOTION DE CUVE A EAU

Au regard des différents commentaires qui ont été formulés, et en l'absence de toute déclaration déposée à ce jour par les intéressés, il convient de rappeler quelques notions sur l'usage des cuves à eau.

1/ La taxe d'assainissement destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de la station d'épuration est calculée à partir du volume d'eau « propre » consommé, suivant relevé des compteurs « gaz et eaux ». Ce qui entraîne une proportionnalité entre volume d'eau propre consommé et taxe d'assainissement.

2/ Qu'entend-on par cuve à eau?

Ne sont pas soumises à déclaration, les cuves à eau <u>non reliées au réseau d'eaux usées</u>. C'est le cas notamment des réserves d'eau pour arrosage de plantes, lavage de véhicule, etc...

Par contre, une cuve à eau <u>à usage sanitaire reliée au réseau d'eaux usées</u> doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie.

3/Rappel des dispositions réglementaires :

Sur l'usage de l'eau de pluie

L'eau de pluie peut être récupérée pour un usage domestique, hors consommation alimentaire. Usage intérieur :

- évacuer les eaux des WC (chasse d'eau),
- nettoyer les sols,
- nettoyer le linge sous réserve d'assurer un traitement des eaux adapté.

Usage extérieur

- arrosage des plantes,
- nettoyage d'un véhicule.

Sur l'installation et la déclaration de l'équipement

La récupération et le stockage des eaux de pluie nécessitent une installation spécifique. Le stockage de l'eau peut s'effectuer dans une cuve hors-sol ou enterrée. Aucun produit antigel ne doit être appliqué dans la cuve de stockage.

Déclaration

Si l'installation est raccordée au réseau d'assainissement collectif (rejet des eaux usées dans les égouts), une déclaration d'usage est obligatoire. Cette déclaration doit être effectuée en mairie, sur papier libre.

DECLARATION D'UNE CUVE A EAU A EAU A USAGE SANITAIRE

Document à retourner en Mairie, dûment complété et signé
DECLARATION D'UNE CUVE A EAU A EAU A USAGE SANITAIRE (Article R.2224-19-4 du CGCT)
Je soussigné :
Domicilié :
Déclare par la présente détenir une cuve de récupération d'eau pour un usage sanitaire.
Je m'engage à communiquer à la demande de la Mairie, le volume d'eau rejeté dans le réseau d'assainissement.
Je dispose d'un moyen de comptage Je ne dispose pas d'un moyen de comptage. -Volume de la cuve : -Surface de l'habitation : -Nombre d'habitants :
J'ai pris connaissance des dispositions réglementaires concernant le refus de déclaration des cuves à eau à usage sanitaire.
Fait à Osse le Signature
Article R2224-19-4 Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie. Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée: — soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1; — soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant
d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la

surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.